



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction départementale  
de la cohésion sociale et de la  
protection des populations**

Service protection et santé animales et  
installations classées pour la  
protection de l'environnement

B.P. 91113  
73011 CHAMBERY CEDEX

Affaire suivie par :  
Mathieu PONTIN

Tel : 04 56 11 05 88  
Courriel : ddcsp@ savoie.gouv.fr

Chambéry, le **31 OCT. 2018**

**Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)  
société ARKEMA – nuisances olfactives**

Madame la co-présidente,

Par courrier du 7 septembre 2018, vous avez appelé mon attention sur les nuisances olfactives émises par la société ARKEMA située sur le territoire de la commune de La Chambre.

Ce sujet avait également été évoqué par vos soins lors de la Commission de Suivi de Site (CSS) le 15 novembre 2017 et sera de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine programmée le 27 novembre 2018. Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne vous avait d'ailleurs adressé, par courrier 28 décembre 2016, les éléments que vous aviez demandés.

Comme vous le savez, nos services travaillent sur cette question difficile depuis plusieurs années. Plusieurs actions ont été menées pour inciter l'exploitant à réduire la pollution atmosphérique dont les principales sont les suivantes :

- suppression de l'utilisation du fioul lourd à l'origine de pollution soufrées et remplacement par du gaz naturel et de l'hydrogène ;
- réduction de la consommation de vapeur et donc de la quantité de combustible utilisée ;
- réduction des émissions d'oxydes d'azote par la mise en place des meilleures techniques disponibles ;
- réduction des émissions de composés organiques volatils par la généralisation progressive des ciels d'azote sur les stockages et le déploiement d'un programme de maintenance des tuyauteries portant sur plusieurs milliers de points de contrôles.

**Madame Annie COLLOMBET**  
Co-présidente de l'association Vivre et agir en Maurienne  
Villarbernon  
73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE

Malgré cela, les nuisances olfactives subsistent en raison du pouvoir extrêmement odorant de certains composés aminés. Suite aux engagements pris en CSS, l'exploitant a réalisé une évaluation du risque sanitaire. Cette évaluation est maintenant achevée et fait l'objet d'un examen approfondi par l'inspection des installations classées, d'une part, et par l'Agence Régionale de Santé, d'autre part. Une synthèse sera présentée lors de la prochaine CSS.

Par ailleurs, l'exploitant s'est engagé à réduire encore ses émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils au niveau du poste de réception et d'expédition.

Je vous prie d'agréer, Madame la co-présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Michel DOOSE